

Le CAMPF a pour but de favoriser la pratique du modélisme aérien grâce aux compétences et à la bonne volonté de ses membres, à une bonne organisation matérielle et à une ambiance amicale.

1. FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement de la section est assuré par un comité qui comprend :

- un président
- un vice président
- un secrétaire
- un responsable technique
- un délégué à la formation des jeunes
- un responsable des achats groupés
- un commissaire de piste

Ce comité est élu annuellement lors de l'Assemblée Générale à la majorité simple. Son renouvellement se fera chaque année par 1/3 rééligible.

Les orientations de la vie du club sont proposées au comité (ou par le comité) qui les présente aux assemblées ordinaires du mercredi. Elles sont adoptées à l'unanimité des membres présents à condition qu'ils soient au moins dix.

2. AVANTAGES LIES A LA QUALITE DE MEMBRE

Chaque adhérent à jour de sa cotisation bénéficie :

- du local du club et de son atelier
- de l'usage du terrain de vol sous conditions ci-dessous
- de la possibilité d'apprentissage (vol et construction)
- de l'inscription à la FFAM et de son assurance (obligatoire)
- de l'assistance technique des membres expérimentés. Les jeunes de moins de 16 ans bénéficient de la formation des mercredis à l'atelier, les samedis sur le terrain par des moniteurs agréés par le comité.
- d'un système interne d'achats groupés de matériel.

3. OBLIGATIONS

Chaque membre se doit d'assurer l'entretien des locaux du club et du matériel, de respecter ce dernier lorsqu'il l'utilise et de le ranger à la place prévue. Il doit dans la mesure du possible participer aux activités internes et externes du club.

Tout membre actif doit :

- a) être en possession de la licence fédérale de l'année en cours, être à jour des cotisations du club.
- b) avoir du matériel en parfait état. Les modèles ou radios ne présentant pas les garanties suffisantes ou jugés dangereux par un ou plusieurs responsables se verront interdit de vol.
- c) seuls seront autorisés à voler les modèles de la catégorie 1 et 2 telles qu'elles ont été définies par l'arrêté du 25 août 1986 (J.O. du 25.09.1986). Les modèles de catégorie 2 devant fournir le Certificat de Navigabilité.
- d) ne voler qu'avec des hélices en bon état, non réparées, des accus bien chargés et récents.
- e) les silencieux sont obligatoires. La norme de 92 db devra être un objectif à atteindre par tous.

Les débutants devront obligatoirement faire vérifier leur modèle par un modéliste confirmé avant de prendre l'air, se faisant assister pour l'apprentissage et ne pas voler seuls tant qu'ils n'en sont pas capables. Les moniteurs se réservent le droit de refuser d'initier un débutant sur un modèle qui leur paraît mal adapté à l'apprentissage.

Interdiction d'émettre, sous aucun PRETEXTE tant que la pince portant votre nom et prénom n'a pas été accrochée au tableau de fréquences.

L'usage des porte-piles est interdit à la réception.

Seules les fréquences officielles sont autorisées, conformément au Règlement de la FFAM, à savoir :

Dans la bande de fréquences 26815 à 26915 kHz , les fréquences :

26815, 26825, 26835, 26845, 26855, 26865, 26875, 26885, 26895, 26905, 26915 kHz, tous types de modèles réduits.

Dans la bande de fréquences 41000 à 41100 kHz , les fréquences :

41000, 41010, 41020, 41030, 41040, 41050, 41060, 41070, 41080, 41090, 41100 kHz, réservées à l'aéromodélisme.

Dans la bande de fréquences 41110 à 41200 kHz , les fréquences :

41110, 41120, 41130, 41140, 41150, 41160, 41170, 41180, 41190, 41200 kHz, tous types de modèles réduits.

Dans la bande de fréquences 72200 à 72500 kHz , les fréquences :

72210, 72230, 72250, 72270, 72290, 72310, 72330, 72350, 72370, 72390, 72410, 72430, 72450, 72470, 72490 kHz, tous types de modèles réduits.

4. REGLEMENT D'UTILISATION DU TERRAIN DE TOURETTES

L'accès et l'usage du terrain sont strictement réservés aux membres du CAMPF à jour de leur cotisation.

L'accès est limité aux jours et heures autorisés, le calendrier est à consulter au club.

Espace d'évolution des modèles réduits : altitude limitée à 100m, rayon maximum de 500m au sol, autour de la piste.

Stationnement interdit des véhicules sur le terrain.

Interdiction de traverser le terrain en voiture.

Toutes évolutions, passages et autres fantaisies sont FORMELLEMENT INTERDITS sur l'emplacement réservé au public.

Le vol s'effectuera impérativement à l'ouest de la piste dans l'axe Nord-Sud.

Le point fixe devra s'effectuer à l'entrée de piste avant la mise en axe de décollage.

Le pilotage devra obligatoirement s'effectuer à partir du carré matérialisé.

Tout pilote étranger au club devra obtenir l'autorisation de vol auprès d'un membre du bureau et apporter la preuve qu'il est assuré. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment, sans que le bureau n'ait aucune explication à fournir.

5. ADMISSION

L'admission d'un membre est subordonnée à l'avis favorable du comité de direction, conformément à l'article 1-5 des statuts du CAMPF. Tout candidat doit accepter le présent règlement et s'engager à le respecter.

6. EXCLUSION

L'exclusion pourra être prononcée pour faute grave morale, matérielle ou financière à l'encontre du club ou de l'un de ses membres.

Proposée par le comité, l'exclusion sera soumise à l'approbation des membres présents lors de l'assemblée du mercredi, à condition que celle-ci rassemble au moins 1/3 des membres inscrits.

7. COTISATION

Son montant est fixé annuellement par le comité, discuté et voté à la majorité lors de l'assemblée générale annuelle.

Le fait de faire voler un appareil équivaut à une acceptation du présent règlement. Celui-ci pourra être modifié en fonction des circonstances, les modifications étant entérinées par les membres du bureau.

Ce règlement intérieur a été approuvé à l'unanimité par les membres présents à l'assemblée générale du 10/03/2004.